

ARRÊTÉ N°AR2022-0336

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu l'article 121-3 du Code Pénal,

Vu l'article 1583 du Code Civil,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2022/07 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Dans le cadre du Plan de Sobriété Énergétique la commune procédera à l'extinction de l'éclairage public à partir du mardi 18 octobre 2022 :

- De 23H00 à 5H00 sur l'agglomération et sa périphérie les jours de la semaine.
- De 1H30 à 6H00 sur l'agglomération le week-end (nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche).
- De 23H00 à 6H00 dans les villages tous les jours de la semaine et le week-end (nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche).
- De 23H00 à 6H00 sur l'ensemble des bâtiments communaux.

ARTICLE 2: En cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et la signalisation réglementaire à l'application dudit arrêté sera apposée aux entrées d'agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 Octobre 2022

Le Maire -
Guy GORBINET

